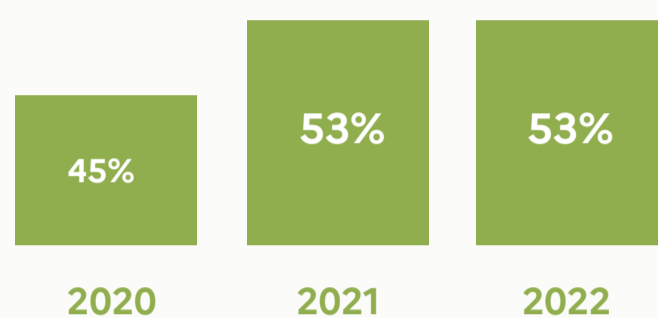
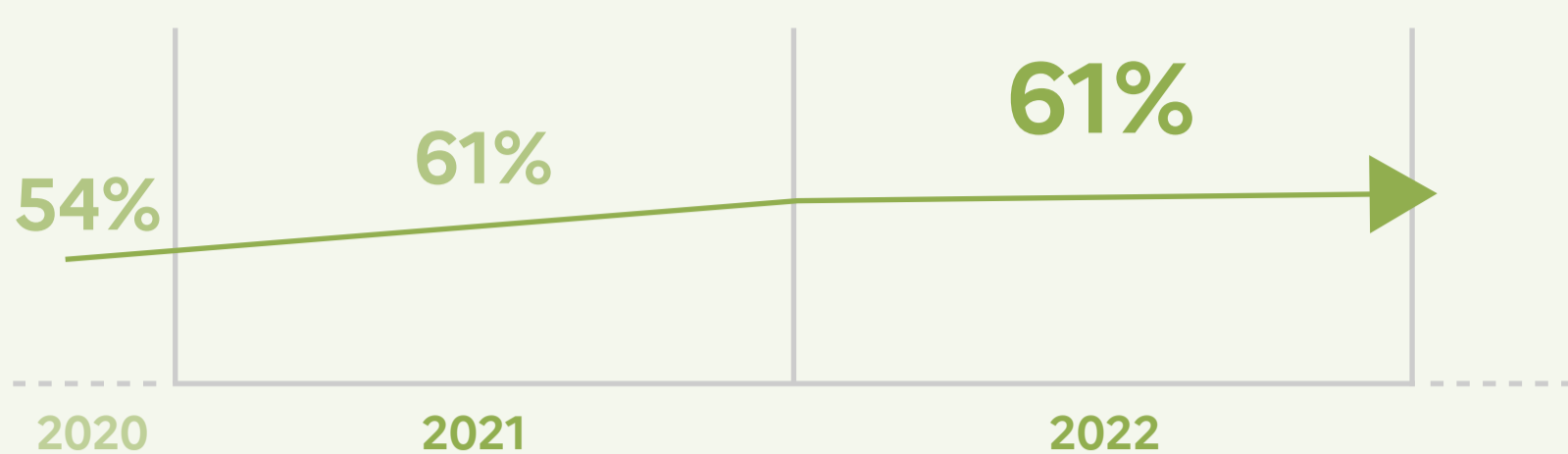


Les résultats de l'Index de l'égalité professionnelle 2022

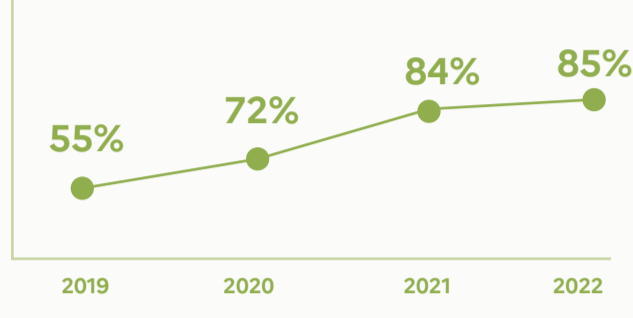
Depuis 2019, toutes les entreprises de plus de 250 salariés et, depuis 2020, toutes celles de plus de 50 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, chaque année au 1^{er} mars.

Taux de répondants :

les entreprises sont au rendez-vous comme l'an dernier

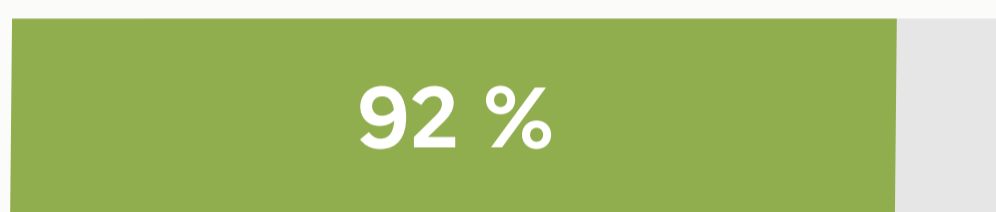
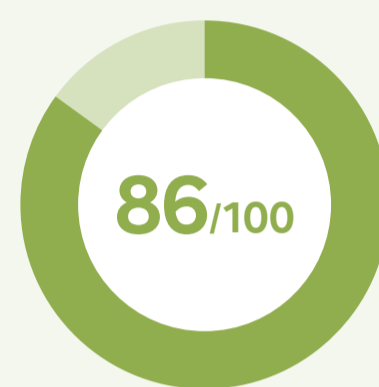
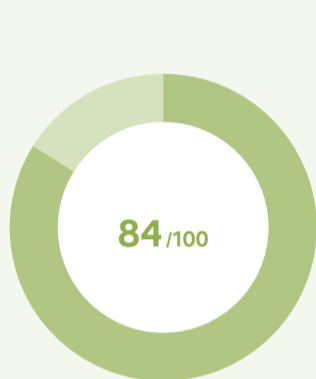


Entreprises de 50 à 250 salariés ayant répondu au 1^{er} mars



Progression du taux de réponse des entreprises de 1 000 salariés et plus

Note moyenne



Pourcentage des entreprises (dont la note est calculable) qui ont une note égale ou supérieure à 75/100

Année	Note moyenne
2019	82,9
2020	87,4
2021	88,3
2022	89

La note moyenne des entreprises de 1 000 salariés et plus enregistre une belle progression depuis la création de l'Index

Seules des entreprises ont la note maximale (100)

2%



98%

doivent encore produire des efforts pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes



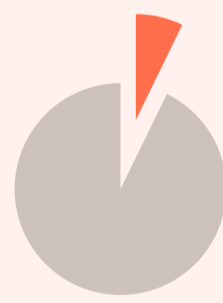
156 entreprises ont une note inférieure à 75 depuis 3 ou 4 ans

2 indicateurs en progression par rapport à 2021

Retour de congé maternité

12/15

(contre 11/15 en 2021)



2 354 entreprises (11 %) ont obtenu 0 sur cet indicateur et sont donc en infraction vis-à-vis de la loi de 2006



406 entreprises ont 0 à cet indicateur depuis 3 ou 4 ans

Parité dans les 10 meilleures rémunérations

5/10

(contre 4/10 en 2021)



27 % des entreprises respectent une parité ou une quasi-parité (donc une note de 10/10)



35 % des entreprises ont moins de 2 femmes dans les 10 meilleures rémunérations (donc une note de 0)



4 506 entreprises n'ont enregistré aucun progrès sur cet indicateur en 3 ou 4 ans

Actions du ministère et de l'inspection du travail depuis 2019

32 460 interventions

504 mises en demeure

32 pénalités financières

